



Préavis municipal Concernant le budget 2025 de la bourse communale

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Le budget 2025 de la bourse communale présente un total de charges de CHF 2'386'123.90 et un total de recettes de CHF 2'312'879.20. Il laisserait à la charge de l'exercice 2025 un excédent de dépenses de CHF 73'244.70.

Nous subissons une augmentation des charges imposées conséquentes, dans la tendance des années précédentes, voire plus élevée sur certains postes alors que les estimations concernant les entrées d'impôts sont en légère baisse par rapport au budget 2024, malgré l'augmentation du taux d'impôt et de la population.

II. Considérations

Le budget 2025 présente un **excédent de charges**

	Budget 2025	Budget 2024	Comptes ajustés 2023 ¹	Comptes ajustés 2022	Comptes ajustés 2021
Total des revenus	2'312'879.20	2'476'789	2'521'562	2'420'221	2'667'879
Total des charges	-2'386'123.90	-2'569'420	-2'441'435	-2'381'996	-2'416'974
Excédent (charges -) (revenus +)	-73'244.70	-92'631	+80'127	+38'225	+250'905

Le budget a été établi en reprenant les budgets et les chiffres provisoires communiqués par le Canton et les Associations intercommunales. Cette année, plus que d'ordinaire, le réseau d'accueil de jour RADEGE ainsi que l'épuration (STEP + STAP intercommunale) présentent une augmentation importante.

En matière de **charges**,

- L'augmentation liée au domaine de l'**administration** porte principalement sur l'informatique dans le cadre des travaux de préparation au nouveau plan comptable MCH2 ainsi que sur les charges salariales liées à l'augmentation du taux d'activité de la Secrétaire municipale et de la Boursière communale. La Municipalité note que cette augmentation du taux d'activité reste modérée compte tenu de l'augmentation de la charge administrative et la hausse de la population².

¹ Ajustements avec impact sur le résultat (charges) : amortissement supplémentaire de la parcelle 54 (terrain) pour CHF 49'000 et de la place de jeu pour CHF 26'081 ; Ajustements sans impact (autant dans les recettes que les dépenses) : Subvention PACom CHF 12'139 ; remboursement ECA pour solaire CHF 29'803 ; Subvention ECA pour ESP En Pierre CHF 27'269.

² Entre la fin 2014 et la mi-2024, le nombre d'habitants de Giez est passé de 384 à 470, soit une augmentation de 22 %.

- L'année 2025 sera marquée par le passage à la nouvelle péréquation (NPIV). Dans le domaine du **service financier** la commune devra verser CHF 92'192 à la péréquation intercommunale. Environ CHF 19'000 seront récupérés, sur la base de nos prévisions d'impôts.
- Pour les **terrains**, un montant est prévu pour la réfection d'un mur ainsi que des travaux de drainage.
- La conciergerie du **collège** est désormais effectuée par un prestataire externe. Les coûts sont présentés sous frais divers.
- CHF 25'000 est budgété pour les **appartements du bâtiment communal**, comprenant un montant pour la rénovation en cas de changement de locataire. Ce montant ne sera pas forcément dépensé.
- Il est prévu de remplacer la porte d'entrée du **bureau communal**, en effet, celle-ci n'étant pas isolée et même ajourée, le froid y pénètre facilement.
- À la suite de la procédure entreprise précédemment concernant la décharge des Echatelards, nous estimons devoir encore verser CHF 4'000 de frais liés au recours à la CDAP (**frais d'avocats**).
- Si la désaffectation d'une partie du **cimetière** a débuté, les principales dépenses auront lieu au début 2025.
- En matière de péréquation, la **réforme policière** est refondue sous la NPIV. Désormais le montant est fixé par habitant, soit CHF 67'847. Il en est de même pour la **participation à la cohésion sociale**, pour laquelle un montant de CHF 445'454 est budgété.

En matière de **revenus** :

- L'estimation concernant les **impôts** est légèrement revue à la baisse par rapport à 2024. Cette appréciation est établie en regard des rentrées actuelles de l'année 2024.
- Les prix de location pour le **refuge** ayant été revu à la hausse courant 2024, des revenus un peu plus élevés sont escomptés pour 2025.
- Le prix de l'**épuration des eaux usées** devrait augmenter de CHF 1 pour s'élever à CHF 3.75 par m³. Ce domaine fait l'objet d'explications dans le chapitre « incidences financières ».

Le poste des **ordures ménagères** nécessite des explications spécifiques autant au niveau des charges que des recettes.

S'il apparaît qu'à la suite de la modification du règlement communal sur la gestion des déchets, la Commune applique d'ores et déjà la majeure partie des recommandations de la cour des comptes³, un poste a été ajouté au budget en ce qui concerne les mesures sociales prises en charge⁴. A ce titre, un montant est présenté au titre de revenu pour CHF 4'000⁵. Ce montant se rajoute à l'imputation interne de 5 % pour les déchets de voirie et au paiement, par la Commune, de la taxe forfaitaire et des sacs taxés qu'elle utilise.

Dans le cadre de l'encouragement au développement durable, la Commune entend mettre en place en 2025 un système de collecte et de recyclage permettant une meilleure valorisation des plastiques (Leo recycle). Si les coûts de fonctionnement sont proches des coûts actuels, cela impliquera l'utilisation de sacs taxés pour la récolte des plastiques. De manière à accompagner les citoyens, il est prévu de fournir gratuitement 1 rouleau de sacs par ménage. Afin de ne pas recharger ce coût d'environ CHF 3'600 sur les ménages via la taxe déchets, la Municipalité financera cette mesure par le fonds pour le développement durable, conformément au nouveau programme d'attribution 2025.

³ Rapport n° 85 d'octobre 2024 « Audit sur le système régional de la taxe au sac et l'élimination des ordures ».

⁴ Par exemple, couches-culottes et protection contre l'incontinence.

⁵ Il s'agit d'une estimation, dans l'attente d'instructions plus claires du Canton sur le périmètre de calcul.

Il apparaît que le fonds de réserve ne suffira pas à couvrir le déficit cumulé de 2024 et 2025. Par conséquent il est prévu que la taxe déchets de base utilisée pour les calculs (taxe par habitant) passe de CHF 120 à CHF 132.

Les amortissements obligatoires pour l'exercice 2025 s'élèveront à environ CHF 129'480 et les amortissements sur débiteurs / défalcons sur impôts à CHF 5'000. En considérant l'excédent de charges d'environ CHF 73'200, la **marge d'autofinancement** se monterait à environ **CHF 62'000**.

Le budget est établi sur une base de 470 habitants⁶.

III. Incidences financières

Alors que le déficit budgété apparaît plus faible que ces dernières années, il convient de noter que la situation reste déficitaire malgré la hausse d'impôts de 2024, des charges péréquatives plus faibles que si le système n'avait pas changé et une réduction des dépenses planifiées dans les domaines de compétence de la Municipalité (domaines et bâtiments publics ; routes). Cela signifie que, contrairement aux exercices précédents où la Municipalité a pu limiter les dépenses effectives de sa compétence pour présenter un résultat meilleur que budgété, elle ne dispose plus d'une telle marge.

a) Implications en matière d'impôts

La Municipalité note également que la situation en matière de liquidités a continué de se tendre. Sur la base du budget 2025, elle relève que les amortissements des crédits bancaires sont désormais plus élevés que les amortissements obligatoires du patrimoine administratif. Cela s'ajoute au fait que deux domaines autofinancés présenteront des déficits et au fait qu'il y avait eu une augmentation des débiteurs en 2023. Par conséquent, même en l'absence de déficit, la commune devra utiliser des liquidités pour le ménage courant, voire emprunter.

Compte tenu de la hausse des charges sur lesquelles la Municipalité n'a pas (ou peu) d'influence directe et à la nécessité de disposer des liquidités pour la gestion courante, la Municipalité ne peut exclure qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle augmentation du coefficient du taux d'impôt pour l'année 2026, et ceci sans tenir compte des coûts additionnels liés aux travaux planifiés qu'il conviendra également de couvrir par de nouvelles recettes. Une augmentation additionnelle potentiellement significative est également à prévoir dès 2027 en lien avec les investissements réalisés au niveau de l'instruction publique (ASIGE) et de l'accueil de jour (RADEGE).

b) Implications en matière de taxes

En ce qui concerne deux des principaux domaines autofinancés que sont l'évacuation et l'épuration des eaux ainsi que la gestion des déchets, les fonds de réserve sont soit inexistantes ou trop faibles pour couvrir les pertes planifiées. L'obligation de couvrir les coûts par les taxes implique que ces deux domaines feront l'objet d'une augmentation en 2025. Ne pas le faire impliquerait de devoir augmenter de manière plus importante les taxes à l'avenir pour couvrir les pertes reportées.

Pour ce qui concerne l'évacuation des eaux et l'épuration, l'augmentation de CHF 1 fera l'objet d'un préavis spécifique étant donné qu'une augmentation annuelle de plus de CHF 0.50 est de la compétence du Conseil. Malgré cette augmentation importante, ce domaine restera déficitaire d'environ CHF 20'000 en 2025. La Municipalité prend des mesures pour réduire ce déficit, notamment par l'installation d'un appareil

⁶ Sauf si un chiffre différent est utilisé par les associations intercommunales dans leurs budgets respectifs.

de mesure des eaux usées. Il n'est toutefois pas possible d'estimer l'impact de cette mesure avant sa mise en service.

D'une manière générale, autant les taxes liées à l'épuration que celles liées à l'eau potable devraient continuer d'augmenter, non seulement du fait des travaux des réseaux souterrains planifiés sur le réseau communal, mais également du fait des investissements importants qui seront réalisés au niveau intercommunal (AIERG pour l'épuration et ACRG pour l'eau potable).

c) Explications sur la nouvelle péréquation

Selon les projections initiales de 2023, la Commune de Giez devait être avantagée d'environ **CHF 74'000** par rapport au système précédent. Dans le cadre des dernières prévisions 2025 à la base des chiffres présentés dans le budget, l'avantage ne s'élèverait désormais plus qu'à environ **CHF 49'000** par rapport à un système inchangé. Toutefois du fait de l'augmentation des coûts, la baisse nette par rapport à la projection remise en 2023 ne s'élève plus qu'à environ **CHF 5'000**. Par conséquent, si la commune a évité une augmentation des coûts, elle ne dispose pas de ressources supplémentaires, particulièrement dans la situation où les revenus fiscaux restent stables.

IV. Proposition municipale

La Municipalité propose d'accepter le budget tel qu'il est présenté.

V. CONCLUSIONS :

Vu ce qui précède la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GIEZ

- vu le préavis municipal n° 2024 / 26
- entendu le rapport de la Commission de gestion-finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

Article 1

D'accepter le budget 2025 de la bourse communale

Adopté par la Municipalité en séance du 11 novembre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-F. Jeannin



La Secrétaire :

C. Pavid